



République Française
Département de la Drôme

MAIRIE
DE
CONDORCET
2 6 1 1 0

Tél. 04 75 27 73 54
e-mail : mairie.condorcet@orange.fr
Site : www.condorcet-village.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE DEPÔT DE DECHETS VERTS DE LA COMMUNE DE CONDORCET

La Commune de CONDORCET met à disposition un site de dépôt de déchets verts pour ses habitants. Cette démarche a pour objectif de proposer des solutions pratiques et écologiques.

ARTICLE 1 : Rôle de l'Aire

L'aire implantée à proximité de l'atelier communal a pour rôle de permettre aux habitants de Condorcet d'évacuer leurs déchets verts dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 : Zone de chalandise de l'Aire

Seules les personnes résidants sur la Commune de Condorcet ont accès à l'aire de dépôt des déchets verts. Un justificatif de domicile peut être demandé par la Mairie, le cas échéant, pour vérifier la provenance géographique des utilisateurs.

ARTICLE 3 : Horaires d'ouverture du site

L'utilisateur doit, tout d'abord, se rendre en Mairie avant de se rendre sur le site.

9h00 jusqu'à 11h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

10h00 jusqu'à 11h30 le samedi.

En dehors de ces horaires le public n'a pas accès au site.

ARTICLE 4 : Condition d'acceptation des déchets verts

L'utilisateur se déplace en premier lieu en Mairie. Il indique la nature de ses déchets verts. Il prend connaissance du règlement, sur les conditions d'accès, de dépôt, signe le registre. Il lui est remis une clé ouvrant le portail de l'aire, la clé sera rapportée après déchargement et avant **12h00** en Mairie. L'utilisateur est responsable de la nature de ses déchets conforme aux exigences réglementaires et de la fermeture du portail après utilisation.

ARTICLE 5 : Désignation des déchets verts acceptés sur l'Aire

Les déchets verts des particuliers sont acceptés et aussi ceux des **Professionnels**, sous condition que les déchets verts proviennent de travaux effectués chez des habitants de Condorcet.

Les déchets verts **Autorisés** sont :

- les tailles de haies et d'arbustes,
- les branchages,
- divers déchets végétaux provenant des jardins, parcs, potagers (fleurs, fanes, racines, etc...)
- la sciure de bois non traitée
- les tontes de gazon et d'herbes,
- les feuilles,
- les résidus d'élagage.

Le diamètre maximal autorisé est de **6cm**. Les branches et bûches d'un diamètre supérieur à 6 cm sont à déposer à l'endroit indiqué sur le site.

ARTICLE 6 : Condition d'acceptation des déchets verts

Les conditions d'acceptation sont les suivantes :

- les volumes livrés doivent être inférieures à 3m² d'apport par jour,
- le service n'est pas payant,
- la Commune se réserve le droit de fermer l'aire de dépôt de déchets verts sans justificatif, ni limite de temps.

ARTICLE 7 : Circulation et stationnement de véhicules des usagers

Les usagers devront :

- respecter la signalisation en place,
- limiter leur vitesse à 10 km/h,
- donner la priorité aux piétons,
- arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement,
- quitter le site dès que les dépôts sont terminés.

ARTICLE 8 : Comportement des usagers

L'accès à l'aire et notamment les opérations de déversements de déchets verts, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent dans l'enceinte de l'aire de dépôt.

Les usagers doivent :

- ne pas fumer
- respecter les instructions des référents, employés de Mairie,
- effectuer le déchargement de leurs apports,
- respecter les consignes concernant les déchets autorisés
- ne pas récupérer de déchets verts.

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Les parents engagent leur responsabilité dans la surveillance de leurs enfants.

La Mairie de Condorcet décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

ARTICLE 9 : Les Référents et Application du Règlement

Les référents sont membres du Conseil Municipal et sont nommés par le Maire et doivent :

- faire respecter le présent règlement,
- s'assurer du bon fonctionnement du site,
- informer les utilisateurs sur les déchets verts acceptés,
- refuser tout apport non conforme au règlement
- prévenir le Maire de tous désordres.

ARTICLE 10 : Infraction au règlement

Ne sont pas autorisées :

- toute action de chiffonnage,
- toute livraison de déchets verts autres que ceux mentionnés à l'article 5.

D'une manière générale, toutes actions visant à entraver le bon fonctionnement de l'aire sont passibles d'un procès-verbal conformément aux dispositions du code de procédure pénale

